

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OURCHES

Délib. 2025.1/9

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'OURCHES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Stéphane COUSIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : CACHARD Marie-Claude, COUSIN Stéphane, DESESTRETS Hélène, GIRARD Léo, GRANGEON Philippe, MAUREL Caroline, VALETTE René.

Excusés : BRUYERE Virginie (pouvoir à DESESTRETS Hélène), GREGOIRE Alberte (pouvoir à VALETTE René), RAVALLEAU Bruno, VOISIN Médéric.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame DESESTRETS Hélène a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Consultation relative à une demande d'autorisation environnementale et à une demande de permis de construire concernant l'exploitation EARL PEYRARD sur la commune de LA BAUME-CORNILLANE

Monsieur le maire expose :

Par courrier en date du 14 mars 2025, réceptionné le 18 mars 2025, les services de la Préfecture de la Drôme nous ont adressé une demande d'avis relative au projet de l'exploitation EARL PEYRARD à LA BAUME-CORNILLANE qui consiste à agrandir un élevage pour passer de 58 650 places à 92 310 emplacements et à construire un nouveau bâtiment de 1992 m2 sur la commune de La Baume Cornillane.

Dans la mesure où notre commune est située dans un rayon de 3 km déterminé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le conseil municipal se doit de donner un avis dans un délai de 2 mois à compter de la saisine et ce, sans attendre le démarrage de la consultation du public.

L'avis de la commune sera rendu public par le commissaire enquêteur sur le site internet spécialement dédié durant la phase de consultation du publique dont le déroulement aura lieu du 7 avril au 7 juillet 2025 inclus (soit pendant 92 jours consécutifs).

Entendu que l'ensemble des élus du conseil ont été destinataires des éléments du dossier préalablement à la tenue de la séance du conseil municipal,

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après avoir délibéré par 7 voix POUR et 2 abstentions:

- **N'EXPRIME PAS** de remarques particulières concernant le projet
- **EMET** un avis favorable

Fait à Ourches, le 1^{er} avril 2025

Stéphane COUSIN, Maire

